

■ **Jordan et Tanner SARL**, à Satigny, CH-660-0761994-1, négoce de produits en particulier de bois. (FOSC du 28.01.2002, p. 7). La clause statutaire relative à l'apport en nature effectué à la constitution est supprimée conformément à l'article 628 al. 4 CO appliqué par analogie. La société à responsabilité limitée a été transformée en société anonyme conformément au projet de transformation du 09.02.2007 et bilan au 31.12.2006, présentant des actifs de CHF 2'761'399.87 et des passifs envers les tiers de CHF 1'002'405.31, contre attribution à l'associé de 200 actions de CHF 1'000, au porteur. Nouvelle forme de droit: société anonyme. Nouvelle raison sociale: **JORDAN TANNER SA**. Capital-actions: CHF 200'000, entièrement libéré, divisé en 200 actions de CHF 1'000, au porteur. Nouveaux statuts du 09.02.2007. Administration: Tanner Philippe, jusqu'ici associé-gérant, nommé président, et Brunisholz Olivier, de Fribourg, à Genève, tous deux avec signature individuelle. Réviseur: DAO Financial Experts Sàrl, à Genève.

Journal no 2534 du 21.02.2007
(03798386 / CH-660.0.761.994-1)